



Commune de CHAMBERY
(Hors agglomération)
Voie verte du PR 1+173 au PR 1+261 (CHAMBERY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0036
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SARL 1B2L TP RESEAUX

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de conduite télécom + un hydrocurage, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la voie verte (permission de voirie AV-CHM-2026-0037).

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, 1 jour sur la période ,les prescriptions suivantes s'appliquent sur la voie verte du PR 1+173 au PR 1+261 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des cyclistes , est interdit
- La vitesse maximale autorisée des cyclistes est fixée à 10 km/h
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL 1B2L TP RESEAUX / 22 rue Pierre Brasseur 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JAN. 2026

Fait à MONTMELIAN,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 13/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- SARL 1B2L TP RESEAUX
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien - Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

